



CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur -

Réponse n°2

Réponses aux observations déposées sur le registre dématérialisé

Réponses recueillies entre le 07/10/2025 et le 21/10/2025

SOMMAIRE

1. Synthèse des thèmes abordés
2. Réponses aux observations par thématique
 - 2.1. Stationnement
 - 2.2. Batellerie
 - 2.3. Environnement
 - 2.4. Mobilités
3. Conclusion

Ce document vient en réponse à la deuxième vague d'observations déposées sur le registre dématérialisé mis à disposition dans le cadre de la consultation du public par voie dématérialisée, concernant le projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur, porté par la Ville de Saumur.

Pour rappel, la consultation du public par voie dématérialisée est issue de la loi « Industrie Verte » du 23 octobre 2023 et de son décret d'application du 6 juillet 2024 qui en fixent les modalités. Cette procédure est un hybride entre l'enquête publique et une participation électronique. C'est une consultation qui offre plus de temps pour analyser le projet et déposer des observations. Elle permet un suivi transparent et détaillé de l'avancement du projet.

Le registre dématérialisé mis à disposition du grand public depuis la date du 23 septembre 2025, permet de recueillir les observations de la population mais il est important de préciser que le dossier est parallèlement instruit par les services de l'État et soumis en même temps, dès l'ouverture de la procédure, aux consultations obligatoires des personnes publiques associées et aux avis des conseils municipaux des communes concernées. Le porteur de projet, en l'occurrence la Ville de Saumur, pourra apporter des réponses aux différents avis et remarques formulés. Ce site est donc évolutif et présentera au fil de l'eau les avis émis et les réponses correspondantes du pétitionnaire.

Ce second mémoire est une nouvelle fois organisé en deux parties. La Ville de Saumur propose de mettre en évidence, dans la première partie, une synthèse des thèmes abordés, entre le 07/10/2025 et le 21/10/2025. Il est important de noter que dans le cadre de cette nouvelle vague d'observations, de nouveaux thèmes sont apparus. La seconde partie de ce présent document veillera à répondre point par point aux remarques formulées par les différents contributeurs (**contributions de 9 à 17**).

1. Synthèse des thèmes abordés

La nouvelle vague d'observations déposées par le public est composée de plusieurs thèmes dont certains étaient déjà présents dans le premier projet de réponse, et qui ont été traités distinctement dans la première note en réponse, disponible sur le registre dématérialisé dans la rubrique « documents de présentation » et sous-rubrique « Réponses aux observations sur registre ».

Cette deuxième vague d'observations déposées par le public est composée de 9 contributions ce qui porte le nombre total des contributions à 17 au total à la date du 21/10/2025, réparties en différents thèmes. Il est proposé de présenter une synthèse globale par thématiques jugées pertinentes. Le tableau de synthèse ci-dessous sera complété et mis à jour dans chaque nouveau mémoire en réponse.

THÈMES	Nombre d'observations
Stationnement	8
Batellerie	4
Patrimoine architectural	1
Mobilier	1
Environnement	1
Mobilités	2

**Certaines observations peuvent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus du fait de la pluralité des thèmes qu'elles abordent.*

Ci-dessous, pour information, un tableau présentant la répartition des avis reçus depuis le début de la consultation (23/09/2025).

AVIS	Nombre d'observations
Favorable	3
Défavorable	4
Neutre	10

2. Réponses aux observations par thématique

2.1. Stationnement

Réponse à la contribution n°11 déposée par M. Cédric DESBOUIGES le 12/10/2025

Réponse à la contribution n°15 déposée par M. Louis REGNIER le 15/10/2025

Réponse à la contribution n°16 déposée par M. Jacques BADIER le 18/10/2025

Réponse à la contribution n°17 déposée par M. François CHOVET le 21/10/2025

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription vise à préserver le patrimoine naturel ligérien ainsi que les éléments patrimoniaux relevant de la navigation.

Les cales n'appartenant pas à la Ville de Saumur mais à l'État - Domaine Public Fluvial (DPF), une convention de superposition de gestion a été signée entre l'État et la Ville de Saumur en novembre 2018 (voir pièces E-Annexes I Cales de Loire-avr25, pages 33 - 47). Elle a pour objectif de définir les modalités de gestion, d'entretien et d'aménagement des cales à Saumur. Cette convention implique également que tout projet d'aménagement proposé sur les cales soit approuvé par les services de l'État.

La convention stipule par ailleurs que "pour garantir la pérennité de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, un plan de gestion a été validé le 15 novembre 2012, décrivant notamment parmi ses objectifs [...] de réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial) [et de] rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution" (page 2 de la convention).

Dans ce cadre, la Ville de Saumur s'est engagée à proposer un "projet d'utilisation des cales" répondant aux exigences de cette dernière (article 8 de la convention).

Afin de respecter l'obligation de supprimer le stationnement à terme, tel que décrit dans la convention et dans le plan de gestion de l'UNESCO, la Ville de Saumur propose un projet gradé qui supprime dans un premier temps une partie du stationnement.

Actuellement, les cales et la place Kléber disposent de 341 places, le projet prévoit d'en conserver 134 (71 places sur la cale Carnot, 10 places sur la place Kléber et 53 places sur la cale Mayaud), soit 207 de moins.

Afin de compenser ces suppressions et dans l'objectif d'anticiper les besoins des usagers en matière de stationnement, la place Marc Leclerc a été réaménagée en 2024. Cet espace proposait à l'origine 200 places de stationnement. La place en compte désormais 412 soit

212 de plus, équilibrant ainsi le bilan global du centre-ville et reconstituant l'offre de stationnement de proximité. En effet, cette place se situe à 8 minutes à pied de la Place Bilange soit un trajet équivalent à celui depuis le parking du Chardonnet (9 minutes à pied) ou depuis la place de l'Europe (7 minutes à pied).

Les places qui seront conservées dans le projet seront situées à chaque extrémité des cales (soit sur les parties actuellement fermées au stationnement). Elles seront donc situées à 8 minutes à pied de la place Bilange.

Complément de réponse à la contribution n°11 déposée par M. Cédric DESBOUIGES le 12/10/2025, et à la contribution n°15 déposée par M. Louis REGNIER le 15/10/2025..

Les besoins en stationnement du Casino ne peuvent être quantifiés précisément à ce stade. Ils dépendront du profil des usagers de ce nouvel établissement.

Les besoins en stationnement de la Ville de Saumur sont à évaluer globalement au regard de nombreux facteurs : économie, tourisme et transport notamment.

Ils sont voués à évoluer dans le temps en fonction du développement économique de la Ville en général mais en tenant compte également des changements de pratique des habitants.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire travaillent ainsi de concert pour adapter le réseau de transport en commun et développer la pratique du vélo sur le territoire.

Entre 2024 et 2025, le réseau de desserte bus a été entièrement révisé et des vélos en libre-service ont été installés dans l'objectif de répondre au mieux au besoin des usagers et de faciliter le report modal.

Complément de réponse à la contribution n°15 déposée par M. Louis REGNIER le 15/10/2025.

Le coût global du projet d'aménagement du projet des Cales de Loire et de la Place Kleber sera présenté dans le cadre du vote du budget qui aura lieu lors du Conseil Municipal du 17 décembre prochain. Le budget sera consultable par le public à l'issue des délibérations.

Complément de réponse à la contribution n°16 déposée par M. Jacques BADIER le 18/10/2025.

Le secteur du projet d'aménagement des Cales de Loire est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Cette réglementation impose de laisser libres les cales afin de

limiter les obstacles au bon écoulement des eaux. Il y est également indiqué qu'en cas de crue, tout élément présentant un obstacle devra pouvoir être enlevé sous 48h afin de ne pas créer d'embâcle.

La zone de projet est par ailleurs classée en secteur sauvegardé (PSMV) et fait partie du périmètre « Val de Loire » de l'UNESCO.

Elle est donc soumise à un cadre réglementaire strict dont l'objectif premier est la restauration et la préservation patrimoniale. Le projet prévoit ainsi une restauration des ouvrages et doit s'inscrire dans un ensemble patrimonial préservant le Grand Paysage.

Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas envisageable de construire, ne serait-ce que des plateformes sur les cales.

Complément de réponse à la contribution n°17 déposée par M. François CHOVET le 21/10/2025.

Le projet d'aménagement des Cales de Loire et de la Place Kléber, objet de la présente consultation, n'intègre pas le réaménagement de la Place de la République. Le programme d'aménagement de cette place pourra être établi ultérieurement en fonction des besoins constatés à l'issue des travaux d'aménagement des Cales, et au gré des décisions politiques.

Le secteur du projet d'aménagement des Cales de Loire est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), cette réglementation impose de laisser libre les cales afin de limiter les obstacles au bon écoulement des eaux. Il y est également indiqué qu'en cas de crue, tout élément présentant un obstacle devra pouvoir être enlevé sous 48h afin de ne pas créer d'embâcle. L'installation d'aires de jeux permanentes n'est donc pas autorisée.

Le projet présenté dans le cadre de la présente consultation n'intègre pas la création d'une passerelle piétonne permettant de traverser la Loire.

2.2. Batellerie

Réponse à la contribution n°9 déposée par M. Eric FREMONT le 08/10/2025.

Le projet prévoit la restauration des cales dans le respect de leur histoire et ne viendra pas modifier les modalités d'accès actuels. Le chargement et déchargement des passagers pourra se poursuivre à l'identique.

Réponse à la contribution n°14 déposée par un contributeur anonyme le 14/10/2025.

Le projet prévoit 6 points d'apports de réseaux (3 sur cale Mayaud dont 1 existant pour le bateau restaurant et 3 sur cale Carnot). Des fourreaux seront acheminés, depuis des bornes positionnées en partie haute des quais, jusqu'à ces 6 points.

Pour chacun de ces 6 points, deux fourreaux permettront un raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité. Un fourreau sera dédié au refoulement des eaux usées depuis les bateaux vers les réseaux situés en partie haute.

Les modalités d'installation des bateaux ne sont pas encore définies à ce jour et feront l'objet d'un travail collaboratif avec les services de l'État, compétents pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Fluvial.

2.3. Environnement

Réponse à la contribution n°10 déposée par un contributeur anonyme le 09/10/2025.

La présente consultation n'a pas pour objet de mesurer l'impact des feux d'artifice sur l'environnement.

2.4. Mobilités

Réponse à la contribution n°12 déposée par M. Yannick LEROY le 12/10/2025.

Réponse à la contribution n°13 déposée par un contributeur anonyme le 13/10/2025.

Le projet d'aménagement en partie basse des Cales est soumis à un cadre réglementaire strict :

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : les remaniements de terrain (déblais et remblais) se doivent d'être limités, tout comme l'installation de mobiliers ou ouvrages pouvant impacter le bon écoulement des eaux et la stabilité de la digue de protection.
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) : le projet se doit de conserver l'aspect patrimonial du site et de s'inscrire de façon la plus discrète possible dans le grand paysage.

La création d'une piste cyclable dédiée, en partie basse, aurait impliqué de remanier le profil actuel des cales de manière significative. Cet aménagement ne serait pas conforme aux prescriptions du PSMV.

Les parties basses des cales constituent une zone piétonne ayant vocation à accueillir les promeneurs dans un espace calme et apaisé au contact de la Loire, à l'instar de ce qui se pratique dans les parcs, jardins ou zone piétonne de la Ville.

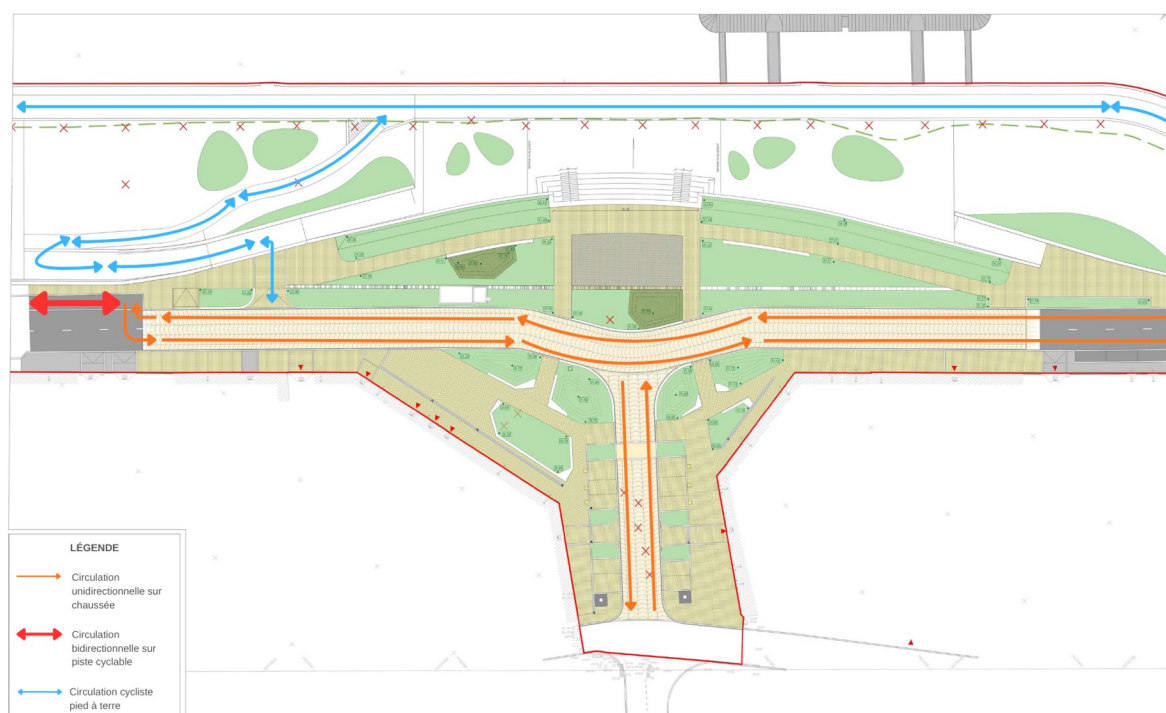
Les cyclistes pourront profiter de ces lieux en empruntant les cheminements dessinés en mettant pied à terre.

Soucieuse cependant de répondre aux besoins des usagers en matière de déplacement cyclable, la Ville de Saumur prévoit, en complément, des aménagements en partie haute :

- Des supports vélos seront positionnés aux abords des rampes d'accès aux cales.
- Au niveau de la place Kléber, le carrefour est totalement repensé pour apaiser les circulations et faire de cet endroit un parvis urbain sur lequel viennent se connecter les pistes cyclables en provenance du Boulevard Henri Dunant. Suite à une modélisation dynamique des flux, le choix s'est porté sur la mise en sens unique de la totalité de l'axe Carabiniers de Monsieur / Chanzy / Gambetta afin de diminuer les mouvements et la quantité de véhicules dans l'emprise du carrefour, contribuant ainsi à rendre le lieu plus sécurisé pour les usagers piétons et cycles. Le carrefour sera enfin retraits en zone 30 sur plateau surélevé pour garantir un respect de la limitation de vitesse.

Les cyclistes pourront ainsi cohabiter plus sereinement avec les véhicules sur ce secteur.

CIRCULATION CYCLABLE



27 septembre 2025

3. CONCLUSION

La Ville de Saumur espère avoir répondu, de manière claire et précise, à cette deuxième série d'observations en reprenant point par point les éléments mis en avant par les contributeurs et en apportant des éléments de réponses de nature à dissiper toute inquiétude et toute incompréhension.